

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL GENERAL DU 10 AVRIL 2019

Présidence :	M. Frédéric Oberson
Conseil général :	48 Conseillers généraux sont présents (<i>selon liste des présences annexée</i>)
Excusés :	MM Léo Bulliard et Philippe Spuehler
Conseil communal :	Mmes Diana Carbonnier et Paola Ghielmini Krayenbühl, MM Jean-François Charrière, Roger Berset, Dominique Ayer, Jacques Crausaz, Fabien Schafer, Philippe Reynaud et Yves Rumo

Il est 19h30 quand le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes à cette séance et plus spécialement à M. Yves Rumo, nouveau conseiller communal.

M. Léo Bulliard étant excusé ce soir, c'est M. Philippe Dougoud, scrutateur suppléant qui siège avec les membres du Bureau.

La séance a été convoquée conformément aux articles 34 et 38 de la loi sur les communes (LCo) :

- par convocation personnelle le 25 mars 2019 ;
- par insertion dans la Feuille officielle no 13 du 29 mars 2019 ;
- par avis au pilier public et sur le site Internet de la commune de Gibloux.

Tous les documents ont été transmis à chacune et chacun, ils étaient également disponibles sur le site Internet www.commune-gibloux.ch et au secrétariat général. Il n'y aura pas de lecture complète des messages, sauf demande ou nécessité expresse formulée par un membre du Conseil général.

Il rappelle que les débats sont enregistrés afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Les règles de récusation sont rappelées. M. Gérard Barras se récusé pour le point 4.1 de l'ordre du jour. Personne d'autre n'est concernée personnellement par un point à l'ordre du jour de cette séance.

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du procès-verbal des séances des 3 et 4 décembre 2018
2. Décisions spéciales d'investissement :
 - 2.1 *Rossens – réfection de chemins agricoles subventionnés*
 - 2.2 *Farvagny-le-Grand – maillage du réseau d'eau potable dans la ZACT La Longivue*
 - 2.3 *Farvagny-le-Petit – études complémentaires dans le cadre de la réfection de la route de Fribourg*
 - 2.4 *Corpataux – aménagement de zones 30km/h*
3. Modification de la délégation de compétence octroyée au Conseil communal le 12 octobre 2016 pour la vente de l'article RF 234 situé dans la zone d'activités de Combernesse à Rossens à Pro Motos SA
4. Reprise d'infrastructures :
 - 4.1 *Reprise des infrastructures de l'Impasse du Coqui à Farvagny-le-Petit et transfert au domaine public*
 - 4.2 *Reprise des infrastructures de l'Impasse du Pré de l'Eglise à Rossens et transfert au domaine public*
5. Adoption des statuts de la nouvelle Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN)

6. Proposition de Julien Gremaud représentant le cercle de Farvagny – *création d'un groupe de travail pour revoir l'entier du règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux usées*
7. Proposition de Didier Gobet à titre personnel – *mesures responsables au niveau des transports à prendre par le Conseil communal*
8. Informations du Bureau du Conseil général
9. Informations du Conseil communal
10. Divers

Aucune autre remarque n'est apportée à cet ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal des séances des 3 et 4 décembre 2018

Aucune remarque n'est faite sur le procès-verbal des séances des 3 et 4 décembre 2018.

Décision :

Acceptez-vous le procès-verbal des séances des 3 et 4 décembre 2018 ?

Le procès-verbal des séances des 3 et 4 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité.

2. Décisions spéciales d'investissement

2.1 Rossens – réfection de chemins agricoles subventionnés

Présentation du dossier par M. Roger Berset :

Planification :

Etude – projet mise à l'enquête	2018
Début des travaux	juin 2019
Fin des travaux	juin 2019

Financement :

Travaux de génie civil	CHF 236'940.00
Honoraires phase réalisation	CHF 31'771.50
Frais de géomètre	CHF 15'078.00
Divers et imprévus	CHF 27'210.50
Subventions	CHF- 161'700.00
Total (prélèvement sur la réserve)	CHF 149'300.00

Cette demande de décision spéciale provient du programme prévu pour la législature 2016-2021, soit CHF 150'000.- par année. Elle aurait dû déjà être présentée à fin 2018.

Les chemins agricoles rénovés seront autorisés uniquement à la circulation agricole et aux ayants droit.

Le Service technique de la commune va établir un plan des chemins agricoles interdits à la circulation, celui-ci sera présenté au Conseil général en décembre 2019.

Pour mettre aux normes ces chemins, il y a lieu à certaines places de procéder à des emprises de terrain qui nécessitent de passer obligatoirement par un géomètre officiel.

Pour information, l'Office fédéral de l'agriculture (OFAg) et le Service de l'agriculture (SAgri) ont accepté la planification et la subvention des dossiers suivants :

- 2020, ch. de Senalin, de Pra-Novî et de Montena à Rossens, ch. de la Pépinière et du Publet à Vuisternens-en-Ogoz ;
- 2021, ch. du Biolley à Vuisternens-en-Ogoz.

Rapport de la commission financière :

La commission financière a examiné cet objet. Elle constate que l'investissement prévu permettra de réduire les risques pour les utilisateurs vu l'état actuel de ces routes et chemins.

L'investissement net, subventions fédérales et cantonales déduites, se monte à CHF 149'300.00 qui sera prélevé sur la réserve pour les infrastructures.
En conséquence la commission financière émet un préavis favorable à cet investissement et invite le Conseil général à l'accepter.

Discussion :

M. Gérard Barras, Le Glèbe, à titre personnel

Il ne voit à nulle part une mention d'achat de terrain pour les emprises et se demande alors pourquoi il y a des frais de géomètre dans la demande de décision.

M. Roger Berset

Il y a effectivement des emprises de terrain à réaliser. Cependant après des discussions, la commune a pu procéder à des compensations avec d'autres terrains qui nécessitent les besoins d'un géomètre.

M. Philippe Dougoud, Farvagny, à titre personnel

Il prend acte de la future réglementation concernant la circulation sur ces chemins.

Sur la base de ce qui a été dit, il demande confirmation que tout le futur chantier « Grandsetta » n'aura pas d'accès à ces routes nouvellement rénovées.

M. Roger Berset

Le Conseil communal confirme qu'il n'y aura aucun accès à ces routes.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 149'300.00 pour la réfection de chemins agricoles subventionnés à Rossens ?

La dépense de CHF 149'300.00 est acceptée à la majorité évidente.

2.2 Farvagny-le-Grand – maillage du réseau d'eau potable dans la ZACT La Longivue

M. Yves Rumo, nouveau conseiller communal, se présente brièvement.

Présentation du dossier par M. Yves Rumo :

Planification :

Etude	2018
Projet mise à l'enquête	2019
Début des travaux	2019
Fin des travaux	2019

Financement :

Travaux de génie civil	CHF 80'000.00
Travaux de sanitaire	CHF 112'000.00
Ingénieur civil	CHF 25'000.00
Emoluments et divers	CHF 3'000.00
Total (prélèvement sur la réserve)	CHF 220'000.00
Frais d'exploitation annuels	CHF 600.00

Rapport de la commission financière :

La commission financière a examiné cet objet. Elle constate que l'investissement prévu est nécessaire vu qu'il doit dans tous les cas être réalisé à moyen terme. Les travaux prévus en 2019 permettent de profiter de la synergie des travaux actuellement en cours pour la réalisation des infrastructures en eau potable de la zone d'activités. L'investissement net se monte à CHF 220'000.00 qui sera prélevé sur la réserve pour l'adduction d'eau-maintenance de la valeur.

En conséquence la commission financière émet un préavis favorable à cet investissement et invite le Conseil général à l'accepter.

Discussion :

Le Bureau constate, avec regret, que cet investissement n'a pas été englobé dans les investissements initiaux liés à l'équipement de la zone. Il conviendrait d'anticiper ce genre de dépense à l'avenir.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 220'000.00 pour le maillage du réseau d'eau potable dans la ZACT La Longivue à Farvagny-le-Grand?

La dépense de CHF 220'000.00 est acceptée à la majorité évidente.

2.3 Farvagny-le-Petit – études complémentaires dans le cadre de la réfection de la route de Fribourg

Présentation du dossier par M. Roger Berset :

Planification :

Etude	2019
Projet	2019
Mise à l'enquête	juin 2019
Début des travaux	septembre 2020
Fin des travaux	2021

Financement :

Réfection de la chaussée	CHF 28'002.00
Franchissement de La Longivue	CHF 16'155.00
Assainissement bruit	CHF 10'000.00
Divers et imprévus	CHF 1'698.00
./. Disponible sur crédit initial	CHF - 20'855.00
Total (prélèvement sur la réserve)	CHF 35'000.00

Un préavis défavorable a été donné par le Service de l'environnement (SEn) lors de l'examen préalable. Il a été demandé de procéder à deux études complémentaires, soit le dimensionnement du passage de La Longivue sous cette route afin d'éviter des risques d'inondation et une étude du bruit par rapport à la route de Fribourg et aux habitations qui la bordent.

Lors des rénovations des routes, les mesures à prendre contre le bruit sont à la charge des communes.

Rapport de la commission financière :

La commission financière a examiné cet objet. Elle constate que l'investissement prévu est nécessaire vu qu'il s'agit d'une exigence cantonale en matière de protection contre le bruit. Déduction faite de l'étude déjà réalisée, le crédit complémentaire nécessaire se monte à CHF 35'000.00 qui sera prélevé sur la réserve pour infrastructures.

En conséquence la commission financière émet un préavis favorable à cet investissement et invite le Conseil général à l'accepter.

Discussion :

Le Bureau constate, avec regret, que cet investissement n'a pas été englobé dans les investissements initiaux. Il conviendrait d'anticiper ce genre de dépense à l'avenir.

M. Gérard Barras représentant le cercle de Le Glèbe

Sur la base de la documentation, un montant total de crédits de CHF 85'000.- doit être approuvé (ce jour, vote sur un crédit complémentaire de CHF 35'000.-). Si l'on regarde les documents annexés au message, il est constaté que pour les phases SIA 3 et 4 ainsi que l'assainissement du bruit et le dimensionnement sous La Longivue, le montant total s'élève à CHF 101'340.30, il manque en conséquence CHF 16'000.- au montant à voter au total.

M. Roger Berset

Sur le décompte, il faut tenir compte du point « Réfection de la chaussée » de CHF 28'002.-, du point « Franchissement de la Longivue » de CHF 16'155.- et du point « Assainissement bruit » de CHF 10'000.-. Reste une différence de CHF 1'698.-. Il s'agit d'un décompte ouvert et non définitif.

M. Gérard Barras

Qu'en est-il des CHF 47'000.- pour les trottoirs ?

M. Roger Berset

On ne tient pas compte de ce montant pour les trottoirs.

M. Gérard Barras

De ce fait, on est trop haut avec le montant de CHF 85'000.-.

M. Roger Berset

La réalisation du trottoir n'est pas dans ce décompte.

M. Gérard Barras

On ne parle pas de la réalisation mais de l'étude, des phases SIA 3 et 4 soit la réfection de la chaussée, le franchissement de La Longivue et l'assainissement du bruit.

M. Roger Berset

Il faut aussi compter les CHF 47'000.- pour les trottoirs.

M. Gérard Barras

Il a été dit précédemment que ce montant n'était pas compris.

M. Roger Berset

Il confirme que ce montant est compris dans le décompte.

M. Gérard Barras

Dès lors, il manque CHF 16'000.- au crédit à voter ce soir.

Afin de revoir le décompte, la séance est interrompue de 20h00 à 20h10.

M Roger Berset

L'erreur a été trouvée, le montant disponible du crédit initial se monte à CHF 5'855.- au lieu de CHF 20'855.-. Le montant à voter ce soir est de ce fait CHF 50'000.- au lieu de CHF 35'000.-.

Le Bureau constate que la commission financière doit donner un nouveau préavis sur le montant de CHF 50'000.- ; si cela n'est pas le cas, il propose de reporter ce vote aux séances de mai 2019 en constatant également que la mise à l'enquête ne débutera pas avant juin 2019.

M. Philippe Yerly au nom de la commission financière

La commission financière a émis son préavis sur le montant de CHF 35'000.- et ne peut pas se déterminer à l'instant sur le nouveau montant proposé de CHF 50'000.-.

Le Bureau proposera donc de reporter cette décision aux séances du mois de mai 2019. La discussion se poursuit.

M. Eric Haberkorn représentant le cercle de Corpataux-Magnedens

Le cercle suggère d'inclure dans le nouveau crédit la réflexion sur l'éventuelle mise en place d'une piste cyclable.

M. Julien Gremaud, Farvagny, à titre personnel

Il a de la peine à comprendre le montant aussi élevé de CHF 16'155.- pour un seul franchissement de la Longivue.

M. Roger Berset

Il s'agit du montant de l'offre établie par le bureau RWB en fonction d'une estimation des heures de travail pour la réalisation de cet objet.

En l'absence de préavis de la Commission financière pour le montant de CHF 50'000.- et constatant qu'il n'y a aucune objection de l'assemblée à reporter cette décision, le Bureau renvoie cette décision aux séances de mai 2019.

2.4 Corpataux – aménagement de zones 30km/h

Présentation du dossier par M. Roger Berset :

Planification :

Etude	2017 - 2018
Mise à l'enquête	du 23 février au 25 mars 2019
Permis	mai 2019
Début des travaux	juin 2019
Fin des travaux	juillet 2019

Financement :

Travaux de génie civil	CHF 90'764.95
Divers et imprévus	CHF 9'235.05
Total (prélèvement sur la réserve)	CHF 100'000.00

Une étude préalable pour la zone 30km/h a été effectuée pour les villages de Corpataux et Magnedens. Le projet a été présenté aux habitants de ces deux villages et les documents de la présentation ont été transmis à tous les conseillers généraux.

Les objectifs sont mentionnés dans ces documents. Il s'agit d'une continuation de ce qui a été réalisé à Farvagny et Rossens.

La mise à l'enquête a eu lieu, une opposition, levée aujourd'hui, a été déposée.

Le 30km/h sera réalisé dans le secteur du Centre et le secteur Les Chênes.

En principe sur une route utilisée par les transports publics, il n'est pas possible de mettre une zone 30km/h. Cependant, pour ce secteur, il y a une particularité avec la présence des écoles.

Rapport de la commission financière :

La commission financière a examiné cet objet. Elle constate que l'investissement prévu est nécessaire, demandé par la population et prévu au plan financier. L'investissement se monte à CHF 100'000.00 qui sera prélevé sur la réserve pour infrastructures.

En conséquence la commission financière émet un préavis favorable à cet investissement et invite le Conseil général à l'accepter.

Discussion :

M. Michel Brünisholz, Le Glèbe, à titre personnel

Etant donné que la mise à l'enquête a déjà eu lieu, il ne voit pas l'intérêt de demander, ce soir, le vote au Conseil général.

M. Roger Berset

Le Conseil communal a accepté le projet de mise à l'enquête, ce qui a été fait. Le Conseil général doit lui se déterminer sur le montant de l'objet.

M. Michel Brünisholz

Il trouve dommage que la demande de décision n'ait pas eu lieu avant la mise à l'enquête.

M. Roger Berset

Le Conseil communal peut sans autre procéder à la mise à l'enquête sans avoir encore l'aval du Conseil général pour la dépense.

M. Michel Brünisholz

Il n'est pas contre la zone 30km/h mais sur le principe.

M. Julien Gremaud, Farvagny, à titre personnel

Il trouve dommage que l'ensemble du Conseil général n'ait pas été invité à la séance d'information et demande que pour les prochains projets à réaliser, le Conseil général soit invité.

Les zones 30km/h peuvent être un bien, cependant la plupart des usagers ne respectent pas forcément la limitation de vitesse, et par contre, les enfants, eux, ont l'impression que la route est devenue un terrain de jeu. Même à 30km/h, une voiture contre un enfant peut faire de gros dégâts.

D'autres mesures, notamment les radars préventifs, peuvent être mises en place.

Il refusera l'investissement.

M. Roger Berset

Le Conseil communal prend note de la proposition d'inviter l'ensemble du Conseil général aux prochaines séances d'information. A titre personnel, M. Berset l'approuve.

Mme Catherine Perritaz représentant le cercle de Farvagny

Les communes ont la tâche de veiller à la sécurité de leurs habitants. La réduction de la vitesse autorisée à 30km/h est une option de circulation routière de plus en plus prise en compte par les communes qui espèrent diminuer ainsi les nuisances des voitures, soit fluidité du trafic, sécurité routière, diminution de la pollution et diminution du bruit.

Le cercle de Farvagny demande au Conseil communal de définir une politique de restriction de vitesse pour l'ensemble de la commune avec cartographie des routes et de leur limitation dans le but d'avoir une vision globale de la situation et des investissements futurs.

M. Roger Berset

Il est d'accord avec la demande de Mme Perritaz. Si le dossier de Corpataux présenté vient ce soir en séance, il ressort de l'étude déjà réalisée par l'ancienne commune de Corpataux-Magnedens. Comme déjà mentionné, le Conseil communal va étudier le concept zone 30km/h sur l'entier de la commune.

M. Florian Clerc, Corpataux-Magnedens, à titre personnel

Il se permet de rebondir sur l'intervention de M. Gremaud.

Il rappelle qu'au départ, il s'agit d'une demande émanant de la population de Corpataux-Magnedens. S'agissant de la remarque que les usagers ne respectent pas le 30km/h et que les enfants se sentent, à tort, en sécurité, il s'agit d'une critique que l'on entend régulièrement.

Lors de la séance d'information, il a été démontré que ces zones 30km/h améliorent nettement la sécurité. Les risques liés à un choc avec une vitesse à 30km/h sont importants pour la personne, mais un choc à une vitesse à 50km/h est encore plus grave.

Dans le planning, il y a les premiers investissements réalisés pour que le 30km/h soit mis en place et dans les deux ans qui suivent, un contrôle est effectué afin de voir si la vitesse est respectée. Si tel n'est pas le cas, d'autres mesures devront être de mise en œuvre. Tout est fait pour que le 30km/h soit respecté.

Il invite le Conseil général à accepter cette demande de décision.

M. Colin Noël, Rossens, à titre personnel

Il souhaite savoir pourquoi il a été décidé de mettre la route du Centre, depuis le carrefour route d'Illens en direction d'Arconciel, en zone 30km/h.

M. Roger Berset

La zone 30km/h a été décidée sur cette partie afin d'inciter les automobilistes venant d'Arconciel d'utiliser la route des Bois plutôt que de traverser le village de Corpataux.

La sortie de la place de parc devant l'église sur la route du Centre est dangereuse; avec cette mesure, la sortie sera facilitée.

Décision :

Acceptez-vous la dépense de CHF 100'000.00 pour l'aménagement de zones 30km/h à Corpataux ?
La dépense de CHF 100'000.00 est acceptée à la majorité évidente.

3. Modification de la délégation de compétence octroyée au Conseil communal le 12 octobre 2016 pour la vente de l'article RF 234 situé dans la zone d'activités de Combernesse à Rossens à Pro Motos SA

Présentation du dossier par M. Jacques Crausaz :

La société Pro Motos SA est concessionnaire officiel Harley-Davidson (un seul dans le canton, 18 en Suisse).

Vente, entretien et réparation des motos Harley-Davidson et vente de tous les accessoires en lien avec la pratique de la moto.

Le volume actuel : env. 150 motos/année (entre 12 et 50 kFr/pièce).

La société souhaite construire un bâtiment avec des ateliers, des bureaux, une halle d'exposition et un parking afin de disposer d'un outil à la hauteur du prestige de la marque Harley-Davidson et de développer ses activités – augmenter son CHA de 20% et son personnel à 15 ept.

Scénario 1 :

Décision de Conseil général du 12 octobre 2016 : vente de l'art. 234 RF Rossens - zone Combernesse.

Surface totale 5'577 m² au prix de CHF 180.00/m².

Parcelle située dans un périmètre classé à l'inventaire cantonal des sites «potentiellement pollués ne nécessitant pas d'investigation».

Frais possibles à charge de la commune en cas de pollution avérée :

«On pourrait compter au grand maximum 3'000 m³ à CHF 50.00/m³ » dicit Jacques Crausaz selon le PV de la séance - soit CHF 150'000.00 ou env. CHF 27.00/m².

Scénario 2 :

En septembre 2017, confirmation de la pollution du sous-sol de la parcelle voisine.

Mandat au bureau Hydrosol pour l'analyse du sous-sol de la parcelle RF 234.

Dans son rapport de novembre 2017, le bureau Hydrosol définit de manière précise le périmètre de la zone contaminée, évalue le coût des travaux de dépollution entre CHF 935'000.00 et CHF 1'260'000.00. Il considère qu'une surface de 3'000 m² est «non-polluée» - les coûts résiduels de dépollution sont évalués à CHF 20'000.00 (150 m³, 285 t de terres polluées), pour une surface de 3'800 m² (variante du projet), les coûts de dépollution sont évalués à CHF 260'000.00 (1'500 m³, 2'800 t de terres polluées).

Compte tenu de ce constat, en concertation avec l'entreprise, le Conseil communal réduit la surface de la parcelle à vendre à 3'000 m² et met à charge de l'acquéreur les frais de dépollution.

L'entreprise étudie un nouveau projet adapté à la surface réduite de la parcelle.

CG informés en décembre 17 et mai 18.

Scénario 3 :

Pour son projet définitif (bâtiment un peu plus éloigné du bord de la route – parking, accès à l'arrière du bâtiment), l'entreprise requiert une surface de terrain un peu plus grande et accepte de prendre en charge les frais de dépollution.

En conséquence, le Conseil communal vous propose de vendre la partie «saine» de la parcelle 3'000 m² au prix de CHF 180.00/m² et la surface supplémentaire de 640 m² au prix de CHF 0.00/m².

Les frais de dépollution sont à la charge de l'acquéreur.

Rappel des estimations du rapport Hydrosol : jusqu'à 3'000 m², CHF 20'000.00, soit + CHF 6.70/m² et jusqu'à 3'800 m², CHF 260'000.00 (1'500 m³, 2'800 t.), soit CHF 300.00/m² pour les 800 m² supplémentaires.

Proposition du Conseil communal :

La délégation de compétence octroyée au Conseil communal le 12 octobre 2016 est modifiée comme suit :

Le Conseil général octroie au Conseil communal la compétence de vendre à l'entreprise Pro Motos SA une surface de 3'640 m² sur l'art. 234 RF Rossens dans la zone d'activités de Combernesse selon les modalités suivantes :

- 3'000 m² au prix de CHF 180.00/m² ;
- 640 m² au prix de CHF 0.00/m².

L'acquéreur est informé que la parcelle est située dans un secteur inscrit à l'inventaire cantonal des sites potentiellement pollués. Les frais de dépollution sont à la charge de l'acquéreur.

Un droit de préemption qualifié en faveur de la commune à la valeur du prix vente est inscrit au registre foncier.

Rapport de la commission financière :

La commission financière a examiné cet objet sur la base du message reçu avec la convocation et n'a pas eu connaissance, lors de l'examen, des éléments apportés ce soir.

Elle rappelle son rapport d'octobre 2016 sur le même sujet qui précisait : « *La commission financière n'est pas d'accord avec le prix proposé par souci d'égalité de traitement. En effet à Real sport le terrain a été vendu au prix de CHF 205.00/m² tenant compte de l'aménagement de la place de jeu offerte. Pro Motos voulait également acquérir la parcelle 602 afin que l'enseigne soit vue de l'autoroute. Cette parcelle 234 est certes moins bien placée et peut-être un plus compliquée à aménager selon le Conseil communal. Au vu de ces éléments la commission financière estime que le prix de vente doit être de CHF 195.00/m². En outre, étant donné qu'il s'agit d'un site potentiellement pollué la responsabilité du vendeur est engagée en cas de besoin d'assainissement. Une participation financière de la commune pourrait être nécessaire. Sur la base des éléments indiqués, la commission financière estime qu'un prix de CHF 195.00 serait plus justifié et donne un préavis défavorable sur cet objet au prix de CHF. 180.00/m² ».*

Le 12 octobre 2016, le Conseil général a validé une délégation de compétence à CHF 180.00/m². Dès lors, la commission financière estime que ce prix de CHF 180.00/ m² doit être maintenu pour l'entier de la parcelle, en tenant compte d'une déduction pour les frais de dépollution estimée par le bureau d'ingénieurs à CHF 20'000.00, cette dépollution devenant donc à charge de l'acquéreur. En conséquence la commission financière donne un préavis défavorable à cet objet et propose au Conseil général de donner au Conseil communal une délégation de compétence pour un montant de CHF 635'000.00 ce qui correspond à la totalité de la parcelle de 3'640 m² moins les CHF 20'000.- d'estimation de la dépollution.

Le Bureau prend note de la proposition de la commission financière de donner la délégation de compétence à hauteur de CHF 635'000.00.

Discussion :

Mme Christine Vionnet Caverzasio, Corpataux-Magnedens, à titre personnel

Dans le scénario 1, les frais de dépollution au m² par rapport à l'ensemble de la parcelle de 5'577 m² sont estimés à CHF 27.-/m², alors que si on ramène les frais de dépollution restant au 3'800 m², le coût est de CHF 65.-/m².

Elle demande une explication sur la différence.

Par ailleurs, elle constate ce qui suit

Dans le message, il est mentionné que les 800 m² supplémentaires sont nécessaires pour l'augmentation de l'IBUS à la construction, qu'ils ne seront pas exploités du fait qu'il s'agit d'un talus. Elle demande s'il est vraiment nécessaire de dépolluer cet endroit s'il ne sera pas exploité.

M. Jacques Crausaz

Concernant le coût au m² de la dépollution, il faut savoir qu'en 2016, il s'agissait d'une estimation basée sur le contexte de l'époque où il était quasi sûr qu'il y avait très peu de surface à dépolluer, soit environ 3'000 m³ à CHF 50.-/m³. Aujourd'hui, il s'agit d'une pollution mesurée avec un rapport technique très détaillé qui nous donne le coût exact de la dépollution.

Ce n'est pas 800 m2 supplémentaires que l'entreprise demande mais 640 m2. Pour le projet en cours en 2017, l'architecte a été informé qu'il s'agissait de 3'000 m2. De ce fait, l'architecte a demandé une analyse s'il faisait un projet sur 3'800 m2. C'est cette situation qui avait donné le coût de CHF 260'000.00 de coûts de dépollution.

Selon l'ingénieur, 3'000 m2 peuvent être considérés comme sains avec une dépollution résiduelle sur ces 3'000 m2 de CHF 20'000.00 maximum.

Il revient maintenant à charge de l'acquéreur CHF 6.70 de plus au m2. S'il achetait que 3'000 m2, ça lui coûterait CHF 180.-/m2 + CHF 6.70/m2. S'il veut aller plus loin, on peut estimer le prix avec une règle de trois, soit 640 m2 par rapport au 800 m2 ce qui donne environ $\frac{3}{4}$, soit $\frac{3}{4}$ de CHF 260'000.00 ce qui donne environ CHF 180'000.00, estimé à CHF 150'000.00.

C'est pour cette raison que le Conseil communal vous propose de limiter la vente à ces 3'000 m2.

Si l'on chiffre les coûts de dépollution à CHF 150'000.00 pour les 640 m2 supplémentaires, on arrive à un prix de vente de CHF 234.-/m2.

Pour répondre à la 2^{ème} question, le projet a été mis à l'enquête, tous les calculs ont été fait à l'IOS 0.25 alors que c'est 0.65 dans la zone.

Mme Christine Vionnet Caverzasio

La question se pose si la partie polluée sera exploitée.

M. Jacques Crausaz

Il confirme que la partie polluée sera exploitée.

Si la transaction avait été signée selon la décision prise par le Conseil général en 2016, la commune aurait eu de travaux de dépollution pour un coût d'un million sur une parcelle qu'on aurait vendu un million.

M. Stephan Velan, Rossens, à titre personnel

Pour lui le calcul est simple. Il suffit de prendre 3'640 m2 à CHF 180.-/m2 et de déduire les frais de dépollution selon un devis précis. Le Conseil communal doit présenter le véritable coût des 640 m2 avec des informations claires.

Si le montant annoncé de CHF 150'000.00 est correct, le prix au m2 serait de CHF 153.00, montant proche du prix offert par la commune.

Si le coût de dépollution n'est pas de CHF 150'000.00 mais de CHF 50'000.00 seulement, le prix au m2 serait de CHF 160.00, pour une hypothèse de CHF 180.-/m2.

Si on prend la proposition de la commission financière de CHF 195.-/m2, le prix devrait encore être élevé.

Il s'ajoute aussi la responsabilité du vendeur. Si la dépollution n'est pas faite, le vendeur en est responsable.

M. Jacques Crausaz

Le vendeur n'est pas responsable de la dépollution, le Conseil communal propose de mettre à charge de l'acquéreur.

M. Stephan Velan

Il demande s'il y a une clause qui prévoit une protection pour la commune du fait que cette dépollution n'a pas été faite.

En résumé, il souhaite connaître le coût de la dépollution des 640m2.

M. Jacques Crausaz

La seule possibilité que la commune a, est de faire des estimations et il s'agit de CHF 150'000.00.

M. Sébastien Richard, Vuisternens-en-Ogoz, à titre personnel

Dans le message, il est fait mention que les frais de dépollution sont estimés à CHF 20'000.00 respectivement mis en contre partie des 640 m2 à zéro franc selon une interprétation, alors que maintenant c'est en contrepartie à CHF 180./m2, ce qui n'est pas pareil.

Dans la présentation de M. Crausaz, il y a un risque financier de dépollution des 640 m2 offert à 0 franc à CHF 192'000.00. Le prix de vente effectif est à CHF 115.00. Dans ce scénario, et avec les

informations supplémentaires, le vendeur prend à sa charge le risque financier qui est potentiellement beaucoup plus élevé que le prix de vente.

C'est complètement différent de ce qui a été présenté dans le message. Les conseillers généraux ont quand même été induits en erreur sur les enjeux et risques financiers.

M. Jacques Crausaz

Il s'en excuse si le message a porté une mauvaise interprétation, ce n'était pas du tout l'objectif.

Mme Nadine Berset, Farvagny, à titre personnel

Elle relate les propos tenus dans le procès-verbal du 12 octobre 2017, page 16, soit :

« Mme Catherine Ducrest, Rossens, à titre personnel

Concernant la parcelle 234, le Conseil général a voté une délégation de compétence pour la vente du terrain. Compte tenu de cette situation, le Conseil général peut-il revenir sur le montant de cette délégation de compétence ?

Mme Christine Capper

Le Conseil général ne peut pas revenir sur une décision qui a été prise dans les 3 ans qui précèdent. La décision a été votée il y a une année. »

Elle demande pourquoi on revient avec une nouvelle décision avant les 3 ans.

Le Bureau précise que la demande émane du Conseil communal et non du Conseil général. Le Conseil général ne peut pas venir sur une décision dans le délai de 3 ans, mais ce n'est pas le cas pour le Conseil communal.

M. Dominique Castella, Rossens, à titre personnel

L'assemblée a déjà donné son accord pour le prix de vente de CHF180.-/m2, même si la commission financière n'était pas d'accord., On ne peut pas revenir sur cette décision; ce n'est pas logique, cela voudrait dire d'aller négocier à CHF 180.-/m2 et, une fois le prix négocié, revenir en disant que ce n'est pas assez et que l'on souhaite un prix plus élevé. Ce n'est pas correct.

Le message du Conseil général était un peu confus mais en lisant correctement, il y a 3'000 m2 proposés à la vente, il y a les CHF 20'000.00 de dépollution. L'acquéreur demande 640 m2 en plus avec dépollution à leur frais. Avec le montant estimé à CHF 150'000.00, soit CHF 235.00/m2 à charge de l'acquéreur, le projet est équilibré.

Mme Christine Capper, Rossens, à titre personnel

Elle trouve qu'il est regrettable de donner une certaine quantité de terrain. Elle est d'accord que les frais de dépollution sont à la charge de l'acquéreur mais ne serait-il pas possible de mettre un prix symbolique sur ce terrain étant donné qu'ils sont demandeurs pour ce terrain.

Elle propose un prix symbolique de CHF 20.00/m2 pour la partie polluée, soit un prix de vente total de CHF 552'800.00

Le Bureau prend note des deux contre-propositions, celle de la commission financière pour une vente à CHF 635'000.00 et celle de Mme C. Capper pour une vente à CHF 552'800.00.

M. Julien Gremaud, Farvagny, à titre personnel

Les interventions étaient intéressantes mais ce qu'il faut retenir au final, c'est que l'acheteur va avoir un risque de dépollution selon une estimation qui peut être basse, moyenne ou haute.

La proposition du Conseil communal est correcte. L'acheteur a déjà modifié son projet initial. Si la commune vient maintenant avec une demande de CHF 20.00/m2 supplémentaire pour la partie polluée, il y a un risque que celui-ci aille voir ailleurs et que cette parcelle reste inoccupée.

M. Jacques Crausaz

Il soutient les propos de M. Gremaud. Le Conseil communal veut rester dans la loyauté commerciale.

Il ne comprend pas bien la proposition symbolique des CHF 20.00/m2 pour la partie polluée.

Mme Christine Capper

Elle tient à ajouter d'une part que le montant supplémentaire demandé est de CHF 12'800.00. D'autre part, c'est quelque chose qui s'est déjà fait sur d'autres zones non constructibles qui ont été vendues pour un prix symbolique.

M. Jacques Crausaz

Il informe que dans la délégation de vente octroyée pour la vente à PQH Holding SA, le Conseil général a accepté de céder 400m2 de zone inconstructible pour zéro franc.

Le président demande à la commission financière si elle maintient sa proposition donnée dans son préavis.

M. Philippe Yerly au nom de la commission financière demande une suspension de séance pour en discuter avec ses membres.

La séance est interrompue de 21h15 à 21h25.

M. Philippe Yerly au nom de la commission financière informe que celle-ci maintient sa proposition émise dans son rapport. La commission financière invite le Conseil communal de présenter des dossiers plus complets à l'avenir.

Mme Christine Capper retire sa proposition mais elle rejoint la commission financière quant à sa remarque sur l'importance du contenu du dossier.

L'assemblée vote d'abord la proposition du Conseil communal.

Décision :

Acceptez-vous la modification de la délégation de compétence octroyée au Conseil communal le 12 octobre 2016 pour la vente de l'article RF 234 situé dans la zone d'activités de Combernesse à Rossens à Pro Motos SA pour CHF 540'000.00 ?

La modification de la délégation de compétence octroyée au Conseil communal le 12 octobre 2016 pour la vente de l'article RF 234 situé dans la zone d'activités de Combernesse à Rossens à Pro Motos SA pour CHF 540'000.00 est acceptée à la majorité évidente.

La proposition du Conseil communal étant acceptée, il n'y a pas de vote sur la contre-proposition de la commission financière.

4. Reprises d'infrastructures

4.1 Reprise des infrastructures de l'Impasse du Coqui à Farvagny-le-Petit et transfert au domaine public

M. Gérard Barras se récusé et sort de la salle.

Présentation du dossier par M. Roger Berset :

La commune est liée par une convention entre l'ancienne commune de Farvagny et JPF qui mentionnait que les infrastructures seraient reprises au domaine public.

A ce jour, la route correspond à toutes les exigences pour être reprise par la commune.

Discussion :

Aucune.

Décision :

Acceptez-vous la reprise des infrastructures de l'Impasse du Coqui à Farvagny-le-Petit et transfert au domaine public, sans soulte ?

La reprise des infrastructures de l'Impasse du Coqui à Farvagny-le-Petit et transfert au domaine public, sans soulte, est acceptée à la majorité évidente.

M. Gérard Barras réintègre la salle.

4.2 Reprise des infrastructures de l'Impasse du Pré de l'Eglise à Rossens et transfert au domaine public

Présentation du dossier par M. Roger Berset :

La commune est liée par un courrier de l'ancienne commune de Rossens qui mentionnait que les infrastructures seraient reprises au domaine public.

A ce jour, la route correspond à toutes les exigences pour être reprise par la commune.

Discussion :

M. Michel Brünisholz représentant le cercle de Le Glèbe

Le cercle est surpris que la mise en séparatif n'ait pas été exigée au moment de la construction des immeubles.

M. Roger Berset

Ce n'est pas de mon ressort, la question sera étudiée par le dicastère des eaux.

Décision :

Acceptez-vous la reprise des infrastructures de l'Impasse du Pré de l'Eglise à Rossens et transfert au domaine public, sans soulte ?

La reprise des infrastructures de l'Impasse du Pré de l'Eglise à Rossens et transfert au domaine public, sans soulte, est acceptée à la majorité évidente.

5. Adoption des statuts de la nouvelle Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN)

Le président informe qu'après la présentation de ce point, la discussion sera ouverte et l'objet voté. Pour le vote, le Bureau propose de procéder à un vote global des statuts sauf si une demande de modification vient à être formulée dans le cadre des discussions.

A la suite de sa séance du 20 mars 2019, le Bureau a demandé une présentation plus détaillée des statuts qui soit donnée en séance du Conseil général, notamment sur les impacts financiers et les impacts infrastructures que la nouvelle association pourrait avoir sur la commune de Gibloux.

Présentation du dossier par M Yves Rumo :

Pour donner suite à la question du Bureau du Conseil général, les statuts de l'ABVGN ont été mis en place par un comité directeur afin de mettre en œuvre la loi cantonale sur les eaux (LCEaux). Pour l'exécution de leurs tâches, les communes comprises dans le périmètre d'un bassin versant se regroupent pour créer une nouvelle association (associations concernées pour notre commune AIMPGPS et AEGN) La nouvelle association gère toutes les tâches en lien avec la gestion des eaux. Les statuts précisent les buts : mise en œuvre, clé de répartition de planification, clé de répartition de réalisation.

Le délai fixé par le Conseil d'Etat pour mettre sur pied la nouvelle organisation était fixé à fin 2018. Dans un premier temps, les statuts prévoient uniquement la réalisation du Plan Directeur de bassin versant.

Concernant la partie financière, les statuts prévoient un endettement maximum de CHF 1'000'000.00. Lorsque l'appel d'offre pour la réalisation du Plan directeur de bassin versant aura été rédigé et les offres des bureaux réceptionnées, les délégués des communes à l'ABVGN devront voter le crédit d'investissement dans le cadre financier donné par les statuts.

Rappel de la loi sur les eaux du 18.12.2009.

Art. 4 - Plan directeur de bassin versant

1. Le plan directeur de bassin versant concrétise à l'échelle du bassin versant les objectifs et les principes généraux fixés par le plan directeur cantonal. Il définit et coordonne les mesures à prendre.
2. Le plan indique les délais d'exécution, les moyens financiers nécessaires et les responsables de l'exécution.
3. Le plan est établi par les communes comprises dans le périmètre du bassin versant. A défaut, il est établi par la Direction désignée à l'article 7, aux frais des communes concernées.
4. La procédure d'approbation du plan directeur régional en matière d'aménagement du territoire est applicable par analogie au plan directeur de bassin versant.
5. Le plan est réexaminé lorsque les circonstances se sont notablement modifiées, mais au moins tous les dix ans.
6. Il intègre le plan régional de l'évacuation des eaux (PREE), au sens de l'article 4 OEaux.

Discussion :

M. Gérard Barras, Le Glèbe, à titre personnel

Ces statuts sont réalisés uniquement pour le plan directeur du bassin versant. La question est de savoir s'ils ne concernent pas les infrastructures existantes que sont la STEP de Romont ou celle d'Autigny.

M. Yves Rumo

Le plan d'étude est établi pour regrouper les micropolluants des deux STEP et n'aura aucun impact sur les aménagements en place.

M. Gérard Barras

Si la STEP de Romont n'est pas au même niveau que celle d'Autigny ou vice versa, il n'y aura donc pas d'incidence sur l'ensemble des communes.

M. Yves Rumo

Il confirme les propos de M. Barras. Cette nouvelle association est établie pour ce plan d'étude. Par la suite, cette association aura différents buts, soit de se mettre ensemble pour gérer la suite ou de rester chacun de son côté. De notre part, nous prenons ce qui est bon pour notre STEP.

M. Michel Brünisholz représentant le cercle de Le Glèbe

Il n'est pas du même avis. Selon les statuts, un des buts de cette association est le suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans la planification.

Ces statuts engagent beaucoup plus la commune qu'à une simple étude; une commune qui intègre cette association ne peut en sortir avant 10 ans.

La commune a une participation de 25% pour les frais. Par conséquent, si l'assemblée des délégués vote une dépense de 4 millions, la commune devra payer 1 million.

Le cercle de le Glèbe propose une convention pour l'étude et ensuite fusionner pour créer la nouvelle association.

M. Jean-François Charrière

L'alinéa b de l'article 3 des statuts mentionne le suivi de la mise en œuvre des mesures. Il n'est pas mentionné que les mesures sont la construction d'une STEP commune. La mesure concerne l'établissement du plan directeur qui donne des orientations sur ce qui devrait être entrepris.

M. Georges Python, ancien conseiller communal, avait déjà informé le Conseil général que des investissements importants devront être votés pour le chapitre de l'épuration.

Les dépenses futures dans le cadre de cette nouvelle association demanderont la modification des statuts, soit le million qui est mentionné devra être opposé avec le chiffre nécessaire pour la réalisation des éventuels travaux. Cette modification sera soumise à la décision du Conseil général.

M. Julien Gremaud, Farvagny, à titre personnel

Il a un souci d'interprétation de l'article 3 ; soit :

« a) l'élaboration et la mise à jour du plan directeur du bassin versant...

b) le suivi de la mise en œuvre des mesures prévues dans cette planification... »

La question se pose de savoir si les buts de cette association sont bien le suivi et la mise en œuvre des mesures prévues.

M. Jean-François Charrière

Le suivi consiste au contrôle des tâches exécutées. Les deux associations seront les exécutrices.

Ce choix a été fait par le comité de pilotage et permis par la loi sur les communes (LCo).

M. Michel Brünisholz

Il serait plus simple d'établir dans un premier temps une convention; il s'agit de la proposition du cercle de Le Glèbe.

Mme Christine Vionnet Caverzasio, Corpataux-Magnedens, à titre personnel

Elle partage l'avis pour l'établissement de la convention dans un premier temps; si le but est de s'occuper uniquement de la planification, pourquoi ne pas modifier l'article 3 alinéa b en mentionnant « le suivi de la mise en œuvre de cette planification »

M. Jean-François Charrière

Pour exemple, la mise en œuvre des mesures prévues lors d'une revitalisation du ruisseau sera discutée dans cette association plutôt qu'à la commune. Cette association ne va pas prendre de mesures à moins que les statuts soient modifiés.

M. Sébastien Richard, Vuisternens-en-Ogoz, à titre personnel

L'association a le suivi du plan de mesures. Selon l'article 11 alinéa c, l'association vote les dépenses d'investissement. S'agit-il d'investissement de ce plan directeur ou d'autres travaux nécessaires aux études ? Il semble qu'il y ait une contradiction avec le suivi uniquement du plan de mesures et cet alinéa c qui mentionne le vote des investissements.

M. Jean-François Charrière

La réalisation du plan directeur par un bureau d'ingénieur est un investissement de CHF 1'000'000.00 maximum à voter par l'association.

M. Sébastien Richard

Cette association aurait un crédit ouvert d'un endettement d'un million; selon l'article 26, alinéa a, « les dépenses d'investissement, après déduction des ressources, sont financées par l'association. Les charges de fonctionnement découlant des investissements sont réparties entre les communes membres... ». On parle d'une limite d'endettement; de ce fait, le million est-il une limite de dépense ou une limite d'endettement ?

M. Jean-François Charrière

Dans la logique des choses, on parle d'un million d'endettement.

M. Domenico Facciuto quitte la séance, le nombre de conseillers généraux se monte à 47.

M. Michel Brünisholz

Il n'est pas exact que si l'on change les statuts de l'association, c'est au Conseil général de décider. Selon l'article 11, alinéa g, « l'assemblée des délégués décide des modifications de statuts et de l'admission de nouveaux membres. » soit pour la commune de Gibloux 7 voix sur 28.

Selon lui, ces statuts ne sont pas prêts, il n'y a aucun élément nécessaire pour une décision et c'est pour cette raison que le cercle de Le Glèbe propose une convention dans un premier temps.

M. Jean-François Charrière

Il constate qu'il y a 16 communes ce qui fait 16 conventions.

M. Michel Brünisholz

La proposition est de faire une convention entre les deux associations et non avec les 16 communes.

M. Jean-François Charrière

Ce soir, il y a une proposition qui est faite d'adopter les statuts, cette proposition doit être soumise au vote, il n'y a pas à décider s'il faut faire une convention à la place.

Pour revenir à l'article 11, alinéa g, le comité de pilotage a proposé des statuts que l'association doit faire adopter.

M. Michel Brünisholz

Ce n'est pas le Conseil général qui vote une modification des statuts mais l'assemblée des délégués dont 7 voix pour la commune de Gibloux.

M. Jean-François Charrière

La commune a 7 délégués dans l'association et le Conseil général doit se prononcer sur les modifications selon la LCo.

M. Michel Brünisholz

Il est mentionné dans les attributions de l'assemblée des délégués :

article 11, alinéa g : « *elle décide des modifications de statut...* »

M. Jean-François Charrière

Il ajoute qu'à l'article 11 il est également mentionné :

« *sous réserve des compétences des communes membres et du corps électoral, l'assemblée des délégués à les attributions suivantes* »

La réserve est que c'est le Conseil général qui votera les modifications de statuts.

M. Stiobban Godel, Le Glèbe, à titre personnel

Il aurait été souhaitable alors de mentionner à l'article 11, alinéa g : « elle propose » au lieu de « elle décide ».

M. Jean-François Charrière

Ce pourrait être une proposition du cercle de Le Glèbe.

Mme Nadine Beset, Farvagny, à titre personnel

Elle se réfère à l'article 33, alinéa 1 « *aucune commune ne peut sortir de l'association avant d'en avoir été membre pendant 10 ans* »

Elle relate également le paragraphe 5 du message du Conseil communal.

En ce sens, elle rejoint la proposition du cercle de Le Glèbe d'établir plutôt une convention entre les deux associations existantes.

Le Conseil communal doit soumettre à l'approbation des citoyens la constitution de cette nouvelle association et les statuts, donc dans les faits, les faire passer au vote des assemblées communales respectivement du Conseil général.

Le président demande une précision à M. Brünisholz sur son intervention.

M. Michel Brünisholz

Le cercle de Le Glèbe propose de refuser l'approbation des statuts et demande que le Conseil communal fasse le nécessaire afin d'établir une convention entre les deux associations.

Sans demande particulière, le vote sur l'adoption des statuts a lieu globalement.

Décision :

Approuvez-vous l'adoption des statuts de la nouvelle Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue (ABVGN)?

Oui	5
Non	23
Abstention	19

L'adoption des statuts de la nouvelle Association de communes du bassin versant de la Glâne et de la Neirigue est refusée par 23 voix.

6. Proposition de Julien Gremaud représentant le cercle de Farvagny – création d'un groupe de travail pour revoir l'entier du règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux usées

Lors de la séance du Conseil général du 4 décembre 2018, le cercle de Farvagny a demandé la création d'un groupe de travail pour revoir l'entier, du moins pour ce qui concerne la partie financière, du règlement relatif à l'évacuation et l'épuration des eaux usées.

Le Bureau du Conseil général préavise cette proposition de recevable en constatant qu'il s'agit d'une proposition interne selon l'article 51 du règlement du Conseil général en vue de la création d'une commission spéciale du Conseil général conformément à l'article 27 dudit règlement.

Le syndic est intervenu auprès du Bureau concernant à cette proposition, la parole sera donnée au Conseil communal après la prise de position des cercles.

M. Julien Gremaud représentant le cercle de Farvagny

« Suite à notre proposition émise en séance de décembre 2018, le Bureau vous la présente ce soir. Les modifications ont été apportées suite à plusieurs contacts entre le Bureau et les proposant dans un objectif de clarification.

Nous vous demandons de soutenir cette proposition pour plusieurs raisons :

- 1. Une commission ad hoc, respectivement un groupe de travail, émanant du Conseil général et incluant le conseiller communal en charge du dicastère des eaux, pourra décharger le Conseil communal de cette tâche.*
- 2. De plus, les différents conseillers généraux pourront rapporter les explications à leur groupe, ce qui évitera de trop longues séances par la suite et qui permettra aux éventuelles propositions de nouveaux règlements d'obtenir un consensus beaucoup plus large.*
- 3. Le souhait de créer une commission émanant du Conseil général n'est en aucun cas une défiance envers le Conseil communal, au contraire. Nous sommes persuadés qu'une vision plus extérieure à cette problématique pourrait trouver des solutions et un consensus acceptable pour tous, et surtout pour nos concitoyens, qui ne comprennent actuellement pas ces règlements.*
- 4. Il est important de rappeler que cette commission n'aura aucune compétence décisionnelle ; elle ne pourra qu'émettre des propositions au Conseil communal, qui décidera lui-même par la suite s'il souhaite les mettre en place ou non, d'où l'importance d'intégrer à cette commission ad hoc le conseiller communal en charge du dicastère concerné.*
- 5. Enfin, cette commission ad hoc / groupe de travail, pourra demander si besoin l'avis d'experts extérieurs.*

Ses tâches doivent être clairement définies, et nous souhaitons qu'elles soient les suivantes :

- 1. Quel est le système actuellement en vigueur ?*
- 2. Quelles sont les contraintes légales fédérales et cantonales ?*
- 3. Quels sont les compétences des communes en matière de ces règlements ?*
- 4. Peut-on mettre en place un système qui soit plus proche du principe du pollueur-payeur ?*
- 5. Propositions concrètes de modifications des règlements.*

Je tiens encore à préciser une chose : la création de commission ad hoc / groupe de travail est une manière de travailler qui est déjà utilisée dans plusieurs communes. J'en veux pour preuve la

commune de Belfaux qui a mis en place de tel groupe de travail (cf. article dans la Liberté d'il y a quelques semaines). »

Discussion :

M. Daniel Charrière représentant le cercle de Le Glèbe

Le cercle de Le Glèbe soutient la proposition d'une création d'une commission du Conseil général.

M. Yves Rumo

Le Conseil communal peut accepter les tâches définies dans la proposition de M. Gremaud, cependant, il propose une commission du Conseil communal composée d'un membre du Conseil général par cercle et de deux membres du Conseil communal.

Les avantages d'une commission du Conseil communal sont les suivants :

- rapidité de mise en œuvre
- accès facilité aux experts (bureau d'ingénieur, services de l'Etat, administration)

M. Sébastien Richard représentant le cercle de Vuisternens-en-Ogoz

Il demande une suspension de séance afin de pouvoir discuter au sein des groupes de la proposition quelque peu modifiée de M. Gremaud.

M. Julien Gremaud

S'agissant de la contre-proposition du conseil communal qui impliquerait qu'il doive retirer sa proposition, il souhaite savoir si dans le cadre d'une commission communale, le Conseil communal s'engage à respecter les tâches définies dans sa proposition et si cette commission pourra être mise en place avant les prochaines séances fixées en mai dans la mesure où les cercles auront proposé les candidats à cette commission communale.

M. Yves Rumo

Le Conseil communal s'engage à respecter les tâches définies dans la proposition de M. Gremaud et une fois les candidats annoncés, la commission pourra se mettre en place.

Au vu des éléments ci-dessus, M. Gremaud retire la proposition du cercle de Farvagny.

La demande de suspension de séance n'est plus demandée.

Le Bureau prend acte de la création d'une commission du Conseil communal composée d'un membre de chaque cercle et de deux membres du Conseil communal.

7. Proposition de Didier Gobet à titre personnel – mesures responsables au niveau des transports à prendre par le Conseil communal

Lors de la séance du Conseil général du 4 décembre 2018, M. Didier Gobet a demandé que le Conseil Communal prenne les mesures responsables au niveau des transports.

Le Bureau du Conseil général préavise cette proposition de recevable.

M. Didier Gobet, Farvagny, à titre personnel

« La mobilité est à l'heure actuelle une nécessité, voir même une contrainte. Le canton de Fribourg renforce actuellement son réseau RER qui devient des plus performant. Mais que se passe-t-il du côté de notre région: sans raccordement au réseau ferré et sans voie prioritaire pour nos bus, nous sommes vraiment les parents pauvres du canton. Nos bus, bondés, subissent matin et soir les embouteillages endémiques de l'agglomération fribourgeoise, il faut compter de 30 à 50 minutes et de CHF 7.60 à CHF 12.40 pour relier nos villages à Fribourg. Si l'on veut que notre commune reste attractive, la problématique des transports doit impérativement être prise en compte; nous nous devons de faire un maximum pour que les choses bougent afin que les habitants de la commune de Gubloux puissent bénéficier de transports publics performants, ceci d'autant plus que notre commune a encore des ambitions de développement.

Je demande donc que la commune de Gibloux fasse le nécessaire auprès du service de la mobilité afin que les habitants de la commune de Gibloux puissent disposer de transports publics plus efficaces, soit le renforcement des cadences aux heures de pointe, l'accélération de certaines courses et la desserte quotidienne correcte pour l'ensemble de nos villages. D'avance je remercie les personnes qui soutiendront ma proposition. »

Discussion :

Mme Paola Ghielmini Krayenbühl

Vos soucis sont aussi ceux du Conseil communal. Toutes les demandes dépendent également des TPF du fait qu'il y a une planification cantonale dirigée par le Service de la mobilité. Le Conseil communal et la commission des transports font leur possible.

Elle prend note de la demande de M. Gobet. En cas d'approbation de la proposition, un rapport sera établi.

M. Didier Gobet

Pour donner suite à l'allocution de Mme Ghielmini Krayenbühl, il souhaite vraiment que l'on ait plus de pouvoir avec la commune de Hauterive, soit environ 10'000 personnes, auprès des services cantonaux pour exiger certaines améliorations. C'est aussi pour cela que les citoyens ont voté oui à la fusion.

M. Jean-François Charrière

La commune n'est pas seulement centrée sur elle-même, mais participe aussi à ce qui se fait dans le district notamment dans l'élaboration d'un plan directeur régional. La commune de Gibloux par l'intermédiaire de Mme Ghielmini Krayenbühl sera intégrée dans ce groupe de travail. Le travail se fera sur du long terme; nous ne pourrions pas décider mais plutôt influencer.

Mme Paola Ghielmini Krayenbühl

Le groupe de travail de 2016 dirigé par le Préfet de la Sarine s'est à nouveau constitué pour discuter de l'amélioration de l'offre des transports publics dans notre région.

M. Hervé Eigenmann représentant le cercle de Le Glèbe

Sur le fond, à savoir améliorer les transports à Gibloux, le cercle est d'accord. Il relève les efforts réels réalisés par le Conseil communal avec les TPF qui n'est pas un partenaire facile à aborder.

M. Didier Gobet

Cette proposition est surtout pour avoir plus de poids et montrer que notre région a également besoin d'améliorations.

M. Sébastien Richard représentant le cercle de Vuisternens-en-Ogoz

Le cercle de Vuisternens-en-Ogoz soutient la proposition de Didier Gobet qui va dans le sens des préoccupations du cercle de Le Glèbe déjà discutées lors de séances précédentes.

M. Daniel Charrière, Le Glèbe, à titre personnel

L'intervention de M. Gobet est surtout d'obtenir plus de poids et le soutien de toute une région afin d'aller discuter avec les différents services pour demander des améliorations.

M. Serge Roubaty, Farvagny, à titre personnel

En tant qu'ancien président de la commission des transports de l'ancienne commune de Farvagny, et du point de vue de son expérience, il relève que le service de la mobilité prend acte des demandes de toutes les régions du canton. Les TPF se donnent un objectif d'une occupation moyenne des bus de 40%. Avec les nouveaux horaires de 2016, la région a pu obtenir une ligne faisant le détour par le village d'Ecuvillens via Posat et Grenilles, 6 fois par jour, pour une durée de 5 ans.

L'année passée, le Conseil général a voté un investissement pour l'abri bus à Posat, cette desserte à Posat a une durée de 5 ans, soit jusqu'en 2021. En 2021, les TPF vont à nouveau procéder aux calculs et si le 40% d'utilisation n'est pas atteint, il y aura une demande de surcoût à la commune ou alors la suppression de la ligne.

Il soutient la proposition de M. Gobet mais il faut savoir que nous ne sommes pas les seuls à demander des améliorations.

Mme Catherine Ducrest, Rossens, à titre personnel

Ce dossier concerne tous les villages de la commune de Gibloux, de ce fait, ne pourrions-nous pas compter sur nos députés afin d'avoir un peu plus de poids auprès des autorités cantonales.

Mme Paola Ghielmini Krayenbühl

Elle précise que le Conseil communal ne fait pas opposition à cette proposition. Le dossier est assez complexe du fait qu'il y a beaucoup de règles et contraintes qui entrent en matière.

Décision :

Acceptez-vous la proposition de Didier Gobet qui demande que le Conseil communal prenne les mesures responsables au niveau des transports ?

La proposition de Didier Gobet est acceptée à l'unanimité.

8. Informations du Bureau du Conseil général

Réponse à la demande de M. Daniel Charrière (4 décembre 2018), M. Frédéric Oberson

Le Bureau répond favorablement à la demande de M. Charrière, à savoir que dès 2019, toutes les présentations PowerPoint et les autres documents apportés en cours de séance seront annexés au procès-verbal des séances du Conseil général.

Sortie du Conseil général, 19 juin 2019, M. Florian Berset

Marche dans le Gibloux suivie d'une grillade au Chalet de Georges Python à Villarsviriaux.

L'invitation parviendra début mai.

Rappel des dates des séances du Conseil général, M. Frédéric Oberson

- Mercredi et jeudi 22 et 23 mai 2019
- Jeudi 10 octobre 2019
- Lundi et mardi 2 et 3 décembre 2019

9. Informations du Conseil communal

Rapport sur le « Concept déchets 2018 », M. Dominique Ayer

« 2018 a été la première année du nouveau concept déchets mis en place par le conseil communal.

Le conseil général avait validé le nouveau règlement sur la gestion des déchets avec passage à la taxe au poids en séance du 27 Juin 2017

Pour mémoire lors de la fusion au 1^{er} Janvier 2016 la nouvelle commune avait la particularité d'avoir deux systèmes de taxe proportionnelle.

Les ménages des ex-communes de Corpataux-Magnedens, Farvagny et le Glèbe étaient soumis à la taxe aux sacs.

Les ménages de Rossens et Vuisternens-en-Ogoz étaient soumis à la taxe au poids.

Une analyse des statistiques disponibles concernant la production d'ordures ménagères à incinérer dans les ex-communes nous a permis de constater que les ménages soumis à la taxe au poids produisent moins de déchets incinérables, ce qui doit être considéré comme la voie ultime pour les matières s'il n'y a pas de possibilité de recyclage.

La production d'ordures ménagères à incinérer était d'environ 280 kg/par ménage en taxe aux sacs alors qu'elle était proche des 200 kg par ménage en taxe au poids

Avec plus de 2700 ménages et la mission de limiter la production de déchets mentionné dans loi sur la gestion des déchets, le conseil communal a donc décidé d'appliquer la taxe au poids qui permet de contenir la production de déchets à incinérer.

Le scénario imaginé consistait donc à faire des économies afin de financer le nouveau système de compacteurs

La gestion des déchets encombrants a d'autre part été clarifiée

Les objets encombrants à trier et incinérer ont désormais la définition suivante :

Les déchets encombrants sont des objets qui ne peuvent être mis dans les sacs poubelles car trop grands et trop volumineux. Ils sont à déposer parfois démontés selon la matière dans les différentes bennes à disposition en déchetterie.

Sont donc considérés comme déchets encombrants les éléments suivants :

Le mobilier usagé, le matériel de loisir ainsi que tous les contenants en plastique de plus de 2 litres

La création d'un guide de gestion des déchets appelé mémo-déchets gracieusement offert par la SAIDEF à l'intention des ménages permet aussi à chacun de connaître la voie idéale à suivre pour chaque type de déchets.

Nos surveillants en déchetterie ont désormais ce document sur lequel ils peuvent s'appuyer pour conseiller et faire respecter les règles en vigueur.

Clarification de la situation concernant l'accès des entreprises en déchetterie

Selon la loi en vigueur l'accès des entreprises à la déchetterie est possible afin d'y déposer uniquement les déchets standards générés par le personnel de l'entreprise.

Les déchets générés par l'activité de l'entreprise ne sont pas pris en charge en déchetterie.

L'administration communale a donc pris contact avec les entreprises afin de leurs transmettre ces règles à prendre en compte.

Une majorité de ces entreprises règlent désormais la prise en charge de tous leurs déchets par l'intermédiaire de prestataires privés.

Elles doivent être en mesure de nous fournir des attestations garantissant ces prises en charge.

Elles sont dès lors exonérées de taxes déchets.

Après une année de taxe au poids et une attention particulière en déchetterie sur la benne à déchets encombrants les résultats obtenus sont réjouissants

Résultats techniques 2017-2018

	2017	2018	
Ordures ménagères à incinérer	673 to.	567 to.	-106 to.
Encombrants à trier et incinérer	325 to.	162 to.	-163 to.
Papiers-cartons	322 to.	517 to.	+195 to.
Verre	276 to.	282 to.	+ 6 to.
Bois	248 to.	282 to.	+ 34 to.
Déchets inertes	290 to.	305 to.	+ 15 to.
Ferraille	122 to	96 t	- 26 to

La baisse du volume des ordures ménagères à incinérer représente l'équivalent du remplissage d'une dizaine de bennes de compacteurs.

Plus impressionnant, la baisse de la production des encombrants à trier et incinérer **représente** l'équivalent de plus de 100 bennes à cet usage en déchetterie. Les économies réalisées en incinération sont donc proches des CHF 50'000.00.

Un important transfert de matières a donc été réalisé vers le recyclage ce qui correspond aux objectifs attendus.

A signaler les quantités de papiers et cartons qui augmentent très sensiblement (+195 to.).

Les coûts de prise en charge du papier et carton sont neutres pour la commune. Les ristournes obtenues couvrent en effet les coûts de transports

Les déchets verts sont catégorisés selon les matières suivantes :

- le gazon, les herbes et déchets de jardin
- les matières fibreuses constituées par les branches
- les déchets de cuisine

La gestion des déchets verts a elle aussi été revue totalement avec la collaboration du service de l'environnement :

Les décisions qui en résultent sont les suivantes :

- nouveau prestataire unique pour le compostage des déchets verts
- prestataire agréé par le Sen et domicilié dans la commune
- compostage réalisé sur le territoire communal afin de favoriser le circuit court.
- mise en place du ramassage des déchets de cuisine via méthanisation dans le but de remplir les prescriptions du service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires.

Résultats techniques 2018

Gazons et déchets de jardin	627 to.	CHF 57395.-
Branches	563 to.	CHF 48477.-
Déchets de cuisine	134 to.	CHF 24278.-
Total	1324 to.	CHF 130150.-

2018 constitue le premier exercice permettant d'avoir une statistique exacte de la production de déchets verts.

Nos anciennes communes appliquaient en effet des méthodes variées pour rémunérer les prestations. La production de déchets verts pouvait en effet être facturée selon le nombre d'habitants ou alors au poids.

La base de calcul pour l'établissement du budget 2018 faisait état d'une production de déchets verts d'environ 1000 t. Elle était manifestement erronée.

L'autre élément à prendre en compte et qui n'a pas été anticipé concerne les déchets de cuisine. Le passage à la taxe au poids a certainement fait passer du sac à la déchetterie ce genre de déchets étant entendu qu'ils sont généralement lourds.

Résultats financiers

	Charges	Produits
2016	735483.60	565152.25
2017	800862.85	566157.21
2018	730617.10	513829.60

Nouvelles prestations 2018

Horaires d'ouvertures de déchetteries étendues : Coût pour 2018 : environ CHF 50 000.-

Corpataux-Rossens : de 7h30 en hiver et 9h00 en été à 11h30 par semaine

Farvagny : de 7h30 à 11h30 par semaine

Le Glèbe : de 4h30 à 11h30 par semaine

Vuisternens-en-Ogoz de 6h00 à 11h30 par semaine

De larges horaires d'ouverture en déchetterie apportent les avantages suivants :

- Dilution du trafic sur les chemins de la déchetterie
- Confort pour les usagers qui s'y trouvent moins nombreux au même moment
- Travail des surveillants facilité par le flux des passages plus étalés

Prestations sous forme de rabais pour les parents d'enfants en bas-âge pour les couches et incontinence

Coût de l'opération pour 2018 : CHF 30 000.-

Frais liés au changement du système de taxe : CHF 11853.-

Conclusions du dicastère

La taxe au poids couplé à la rédaction d'un mémo-déchets ont permis à la commune de Gibloux de mettre en place une gestion des déchets performante et efficace.

Les surveillants de déchetterie disposent désormais de règles claires à appliquer.

Les objectifs qui consistent à limiter la production des déchets et à en favoriser le recyclage sont atteints

Les ménages de la commune de Gibloux ont apporté durant l'année 2018 leur contribution en matière de protection de l'environnement en renonçant à produire 260 tonnes de déchets incinérables inutiles.

Les résultats financiers confirment que le recyclage permet de réaliser des économies selon les filières prises par les déchets.

Le tri sélectif en déchetterie constitue le premier maillon d'une gestion écologique et économique des déchets. »

Mme Catherine Perritaz, Farvagny, à titre personnel

Elle a une demande d'un paysan par rapport aux déchets trouvés dans les prés. Il a ramassé un sac plein de 110 litres de déchets et se pose la question si c'est à lui de payer pour l'évacuation de déchets qui ne lui appartiennent pas.

M. Dominique Ayer

Il n'y a aucune mention dans le règlement communal pour permettre que ces déchets puissent être mis à la charge de la commune, il s'agit d'un problème récurrent un peu partout. C'est pourquoi il y a l'organisation « coup de balai », notamment ces jours, qui se fait dans le canton pour le nettoyage des bords de route, prés, etc.

Cependant si l'agriculteur amène des déchets à la déchetterie et qu'il n'a pas l'obligation de les mettre au compacteur, il ne va pas payer plus.

Mme Catherine Perritaz

Dernièrement, il y avait des sacs pleins en bordure de route, peut-être que les employés communaux les ont ramassés. Mais dans tous les cas, si une personne devait amener ces sacs à la déchetterie, ces derniers doivent aller dans les encombrants.

Il y a aussi à proximité d'un petit ruisseau une centaine de canettes qu'elle n'a pas encore ramassée. Elle estime que la commune devrait mettre en place une directive car ce n'est pas aux promeneurs de ramasser tous les jours ces déchets et de laisser les sacs ensuite au bord des routes car ils ne veulent pas payer pour les autres.

M. Dominique Ayer

Le service communal fait en principe la tournée et évacue ces déchets. L'opération « coup de balai » organisée par les écoles va se faire d'ici la fin de cette semaine.

Il prend note des remarques et va étudier le dossier.

Mme Catherine Perritaz

Elle demande s'il est possible d'installer une poubelle à crotte dans la forêt « En Prouvin ». Les personnes ramassent bel et bien les crottes mais en l'absence de poubelle, laissent les sacs en plastique par terre.

M. Dominique Ayer

Il prend acte de la demande mais précise qu'il est impossible de mettre à tous les coins de rue une poubelle à crotte.

Ecole de Magnedens, M. Fabien Schafer

Depuis le 1^{er} août 2015, les communes ne sont plus autorités scolaires mais continuent à assumer certaines tâches en lien avec les cercles scolaires notamment concernant les transports et les infrastructures.

Il y a une demande permanente depuis l'entrée en vigueur de la fusion au 1^{er} janvier 2016 de rapatrier la classe enfantine de Magnedens vers Corpataux ou Rossens.

Au vu de l'étude en cours, les résultats montrent qu'il est temps de fermer la classe enfantine de Magnedens et de la rapatrier à Corpataux dès la prochaine rentrée scolaire. La direction de l'école, les enseignants concernés et la commission des affaires scolaires ont donné un préavis positif. Cette décision est conforme à la politique scolaire que mène la commune de Gibloux conformément au 1^{er} message du mois de juin 2017 et pour le surplus, un nouveau message sera donné en juin 2019.

Mme Sophie Tritten représentant le cercle de Vuisternens-en-Ogoz

Le cercle de Vuisternens-en-Ogoz souhaite connaître le calendrier de la commune concernant l'étude de faisabilité sur les écoles. Plus précisément, savoir dans quel délai le Conseil communal rendra le rapport qui doit répondre à leur proposition du 12 octobre 2017. Est-ce que suite à la présentation de ce rapport, le Conseil général aura l'occasion d'en prendre exhaustivement connaissance avant que le Conseil communal soumette les éventuelles demandes d'investissement ? Quelles informations seront transmises aux citoyens et citoyennes de Gibloux, par quels moyens ?

M. Fabien Schafer

La réponse sera donnée lors de la séance d'information de juin 2019. Les demandes de décisions seront proposées par le Conseil communal en décembre 2019.

Mme Sophie Tritten

Elle demande s'il y aura une présentation pour les citoyens.

M. Fabien Schafer

Dans le cadre du deuxième message au mois de juin 2019, une ou deux questions restent encore ouvertes notamment sur le calendrier de la communication. A l'heure actuelle, il n'y a aucune surprise pour la population. Le premier message intégrait la modification et l'approbation du règlement scolaire communal. Une communication plus précise est renvoyée à la présentation du message en juin 2019.

Dates à retenir

- Soirée des entreprises, le 27 juin 2019
- Fête nationale, le 1^{er} août 2019 à Villarlod

10. Divers

- M. Gérard Barras, Le Glèbe, à titre personnel

Depuis janvier 2018, la crèche La Marelle, qui jusqu'à cette date occupait l'ancienne école de Villarlod, occupe ses nouveaux locaux à Farvagny. La Maison des Petits occupe une des salles devenue libre et l'autre salle est mise à disposition des sociétés.

Il regrette que l'appartement ne soit toujours pas loué ce jour, ce qui représente une perte de loyer de 16 mois soit environ CHF 20'000.-.

M. Roger Berset

Un crédit a été voté en décembre 2018 pour la réfection de l'ancienne école de Villarlod. Les travaux sont planifiés pour les vacances d'été 2019 afin de permettre à la Maison des Petits de terminer son année scolaire.

Il est vrai que l'appartement aurait pu être loué en l'état. Cependant, une fois l'appartement rénové, le coût du loyer est aussi plus élevé et on aurait peut-être dû se séparer des locataires, ce qui est compliqué.

M. Berset préfère louer un appartement plus cher lorsqu'il aura été rénové, ce qui pourrait compenser la perte subie du temps qu'il était vide.

M. Gérard Barras

Il était connu que la crèche La Marelle serait en place pour une durée de 5 ans. La commune avait le temps, depuis l'entrée en vigueur de la fusion au 1^{er} janvier 2016, de demander des offres afin de pouvoir débiter les travaux plus vite et de louer l'appartement en automne 2018 déjà.

M. Roger Berset,

A l'entrée en vigueur de la fusion, au 1^{er} janvier 2016, la commune n'était pas sûre de vouloir garder ce bâtiment.

- M. Florian Clerc représentant le cercle de Corpataux-Magnedens et M. Nicolas Hoyler de Rossens

« La commune de Gibloux accueille la plus grande gravière du canton. Selon les plans du canton il est prévu que l'exploitation de gravier s'intensifie encore à l'avenir et ceci sur du long terme (>60 ans ?). Le conseil communal actuel s'est positionné favorablement à l'exploitation de cette ressource sur le territoire de notre commune. Dans sa prise de position sur le plan directeur cantonal, l'exécutif a toutefois admis et demandé que des mesures soient prises pour réduire à un minimum les nuisances et effets défavorables qu'exerce une exploitation de matériaux sur la population et les milieux naturels.

L'exploitation actuelle a évidemment reçu les autorisations nécessaires, néanmoins elle impacte considérablement une partie de notre commune (impact visuel, nuisances en termes de poussières et de bruit, effet renforcé par la proximité avec des axes routiers importants).

On ne peut pas considérer que la situation actuelle représente un modèle d'intégration, ce qui peut légitimement alimenter les inquiétudes en vue d'une exploitation encore plus importante.

Nous souhaitons que le conseil communal évalue les démarches à entreprendre auprès des exploitants et des autorités cantonales pour les amener à prendre des mesures exceptionnelles pour limiter les nuisances à leur minimum, notamment :

- *arborisation servant d'écran visuel et de protection contre les poussières et le bruit tout autour des zones exploitées et le long des chemins d'accès ;*
- *surveillance par mesure des émissions de poussières aux environs des sites,*
- *transparence sur les zones de livraison du matériel excavé;*
- *informations préalables quant aux périodes d'exploitation hors jours ouvrables ;*
- *transparence et effort quant au calendrier de remblayage et de remise en état des zones exploitées*

Le canton veut centraliser l'exploitation de gravier, nous citons « afin de limiter les nuisances », soit, qu'il démontre alors concrètement et sans attendre dans quelle mesure il peut atténuer l'impact de cette exploitation. »

Le président prend note de cette proposition qui sera traitée par le Bureau.

- M. Florian Clerc représentant le cercle de Corpataux-Magnedens et M. Nicolas Hoyler de Rossens

« Il y a peu nous avons vécu une mauvaise expérience en lien avec un terrain pollué, il devrait en coûter pas loin de 400'000 CHF à la commune. Certes cette pollution date d'un autre temps et d'autres mœurs. Néanmoins plus récemment et malgré des conditions apparemment plus strictes, le dépôt sur le site de la gravière de la Tuffière de terres contaminées ne respectant pas les normes légales n'a pas pu être empêché. Qu'en est-il de la surveillance des matériaux utilisés comme remblai sur le territoire de la commune ? Les matériaux sont-ils répertoriés et analysés ? Comment la commune procède-t-elle à un suivi et archivage des données disponibles ? »

Le Conseil communal prend note de cette question et y répondra ultérieurement.

- M. Jérôme Quéru, Vuisternens-en-Ogoz, à titre personnel

Il demande au Conseil communal de promouvoir l'utilisation du bois local dans les futures constructions communales.

Le Conseil communal prend note de cette demande et l'utilisera à bon escient.

- M. Nicolas Waeber, Le Glèbe, à titre personnel

Il souhaite avoir une information quant au début des travaux prévus ce printemps pour la liaison du réseau d'eau Vuisternens-Villarlod.

M. Yves Rumo

Le dossier ayant pris un peu de retard, les travaux sont reportés à cet automne.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le président remercie l'assemblée et clôt la séance à 23h15.

Approuvé, le 22 mai 2015

La secrétaire


Nadia Galley

Le président


Frédéric Oberson

Annexe : présentation PowerPoint des objets traités en séance de ce jour